

PAR COURRIEL

Québec, le 22 octobre 2026

Monsieur Carlo Fleury
Porte-parole
Ville de Sorel-Tracy
carlo.fleury@ville.sorel-tracy.qc.ca

**Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal
portuaire à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ25**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **26 octobre à 13 h 30** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

c.c. : M. Jean-Martin Proulx

Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ25

- 1) Dans le cadre de leurs mémoires déposés à la commission, les deux acteurs du milieu associés à la Ville que sont la Société des parcs industriels Sorel-Tracy et Développement économique Pierre-De Saurel mettent en lumière respectivement un besoin de partage d'informations entre les acteurs du corridor industrialo-portuaire régional (DM7, p. 11) et la capacité des entreprises de la région à accéder au terminal projeté (DM5, p. 3 et 4), comme facteurs déterminants pour favoriser les retombées du projet pour la région.
 - De quels leviers la Ville dispose-t-elle, que ce soit dans le cadre des conditions du bail avec QSL ou par le biais d'autres canaux (préciser), pour :
 - a. exiger le partage par QSL de certaines informations sur les capacités et les activités au terminal projeté aux acteurs du milieu;
 - b. s'assurer d'une prise en compte des besoins des entreprises de la région et leur garantir un accès aux infrastructures du terminal projeté.
- 2) Concernant la sécurité incendie, en audience vous avez indiqué que des camions de type *crash truck* pouvant étendre une mousse rapidement seraient requis pour intervenir en cas d'incendie dans l'entrepôt d'engrais (DT1, p. 44). En réponse à une question de la commission, vous avez corrigé en précisant qu'en fonction du produit entreposé, les agents mousses n'étaient pas requis et le feu pouvait être contrôlé avec de l'eau seulement (DQ19.1, p. 2).
 - a. Puisque d'une part, la méthode d'intervention en cas d'incendie est liée au type de matière entreposée et, d'autre part, l'initiateur a indiqué en séance qu'il pourrait être appelé à recevoir des matières différentes, comment votre service incendie s'assure-t-il de demeurer au courant en temps réel des matières entreposées chez QSL, afin de disposer des ressources appropriées pour intervenir en cas d'incendie?
 - b. Dans votre réponse, vous indiquez également que compte tenu des matières entreposées, « il suffit d'avoir une alimentation en eau par canalisation municipale en support au système de gicleur du bâtiment ». Êtes-vous au courant qu'il « n'est pas prévu que l'entrepôt soit muni d'un système de protection contre les incendies/système de gicleur » (PR5.2, p. 56 PDF)? Est-ce que cela change votre évaluation du mode d'intervention requis en cas d'incendie dans l'entrepôt et de votre capacité à intervenir en temps voulu?